



## Journée nationale de commémoration du 8 mai 1945



Rendez-vous vendredi 8 mai à 11h30 devant le monument aux morts d'Arceau pour célébrer le 70<sup>ème</sup> anniversaire de la Victoire de 1945.

A l'issue de cette cérémonie, nous partagerons le verre du souvenir et de l'amitié à la salle des fêtes d'Arceau.



## Jour de fermeture de la Mairie

Le secrétariat de mairie sera fermé le jeudi 7 mai 2015

## Inscription à l'école d'Arceau pour l'année scolaire 2015/2016

L'inscription se fera le **mardi 26 mai à l'école de 15h15 à 19h30.**

**Documents à fournir** : un justificatif de domicile, le carnet de santé de l'enfant, le certificat de radiation de l'ancienne école et le livret de famille.

## Inscription aux services péri et extrascolaire pour l'année scolaire 2015/2016

Pour que votre enfant puisse fréquenter ces services durant l'année scolaire 2015-2016, **un dossier d'inscription est obligatoire.** Celui-ci sera à retirer directement au centre Saint Exupéry, à Arceau, le **mardi 26 mai de 15h15 à 19h30.**



Pour constituer le dossier d'inscription, **les photocopies** des documents ci-dessous vous seront demandés :

- avis d'imposition 2014 (sur les revenus 2013)
- attestation aide aux temps libres (document délivré par la CAF)
- vaccinations à jour
- attestation d'assurance scolaire et périscolaire
- RIB (en cas de demande d'autorisation de prélèvement )

Pour tout complément d'information, merci de prendre contact avec la direction des accueils de loisirs au 03.80.36.56.83

# Nuisances sonores et autres

**Rappelons qu'il existe un arrêté municipal** sur les nuisances sonores. Afin de respecter la tranquillité des habitants, les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore, tels que tondeuses à gazon, tronçonneuses, perceuses, disqueuses ou scies mécaniques ne peuvent être effectués que les jours ouvrables de 8 h 30 à 12 heures et de 14 h 30 à 19 h 30. Les samedis de 9 heures à 12 heures et de 15 heures à 19 heures, les dimanches de 10 heures à 12 heures.

**Les propriétaires d'animaux (chiens et chats),** sont tenus de prendre toutes les mesures propres à éviter une gêne pour le voisinage, y compris pour les chiens par l'usage de tout dispositif dissuadant les animaux de faire du bruit de manière répétée et intempestive.

Pour le confort de tous, il est demandé **aux cavaliers** de ramasser le crottin de leur monture lorsque celle-ci s'oublie sur le trottoir.

